



Mai 2022

PRÉVENTION INCENDIE & NUISANCES SONORES

Chers résidents,

Comme chaque année au printemps et à l'approche de la saison estivale, nous venons vous rappeler les consignes en vigueur sur le Domaine en matière de :

- *Prévention Incendie*
- *Respect des horaires concernant les nuisances sonores.*

Votre AFUL Générale du Domaine de Pont Royal



PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIES

Il est bon de rappeler en cette période de grande sécheresse, que la vigilance de chacun est le premier gage de sécurité pour nous tous. En effet comme chaque été, le risque d'incendie sera maximal et les consignes les plus strictes doivent être appliquées :

- **DÉBROUSSAILLEMENT DE VOS PARCELLES**

Vous trouverez ci-joint un courrier de Madame la Maire de Mallemort portant sur le débroussaillage ainsi qu'un fascicule sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage).

- **ATTENTION AUX CIGARETTES**

Une cigarette allumée dans une poubelle, ou simplement jetée d'une voiture peut suffire à déclarer un incendie.

=> Si vous êtes fumeurs, veillez à utiliser un cendrier, et dans tous les cas, à vérifier avant de jeter un mégot qu'il soit parfaitement éteint.

- **INTERDICTION DES BARBECUES À CHARBON DE BOIS, OU AU BOIS, OU BRASERO**

Ceci conformément au règlement du Domaine. Il est obligatoire de privilégier un équipement électrique, ou éventuellement au gaz, en veillant à l'absence de produits inflammables à proximité (végétation, emballages, torchons, etc.) et assurez-vous de bien couper vos plaques de cuisson après utilisation.

N'hésitez pas à informer le poste de garde (04.90.59.45.38), si vous constatez le non-respect de cette consigne de sécurité.





NUISANCES SONORES : LES RESTRICTIONS HORAIRES

Nous vous rappelons également le Règlement intérieur et du RPC concernant les nuisances sonores :

- **HORAIRES LIÉS À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :**

01 AVR – 30 OCT : 09h00-12h00 & 15h00-19h00 – *Interdit dimanches & Jours fériés*

01 NOV – 31 MAR : 09h00-12h30 & 14h00-19h00 – *Interdit dimanches & Jours fériés*

- **HORAIRES LIÉS AUX PERMIS DE CONSTRUIRE, MODIFICATIFS OU TRAVAUX:**

Du lundi au samedi : 08h00-12h30 & 14h00-19h00 - *Interdit dimanches & Jours fériés*



Les travaux sont interdits pendant toute la saison Juillet-Août.

Pour toute constatation du non-respect de ces consignes, contactez immédiatement le poste de garde au 04.90.59.45.38.





FIRE PREVENTION & SOUND POLLUTION

Madam, Sir, Dear Residents,

As every year in the spring and with the approach of the summer season, we remind you of the instructions in force on the Estate in terms of:

- *Fire prevention*
- *Compliance with the schedule restriction for noise pollution.*

Your AFUL



FIRE RISK PREVENTION

It is important to remind in this coming period of great drought, that everyone's vigilance is the first guarantee of safety for all of us. Indeed, every summer, the risk of fire will be maximum and the strictest instructions must be applied:

- **CLEARING OF YOUR PLOTS**

You will find attached a letter from the Mayor of Mallemort on brush clearance as well as a booklet on the Legal Obligations of Brush Clearing (OLD).

- **BEWARE OF CIGARETTES**

A lit cigarette in a garbage can, or simply thrown from a car can be enough to declare a fire.

=> If you are a smoker, be sure to use an ashtray, and in any case to check before throwing away a cigarette butt that it is perfectly extinguished.

- **BAN ON CHARCOAL BARBECUES, WOOD, OR BRAZIERO**

This in accordance with the rules of the Domain.

It is mandatory to favor electrical equipment, or possibly gas, ensuring that there are no flammable products nearby (vegetation, packaging, towels, etc.) and make sure to cut off your cooktop or gas cooker before leaving home.

Do not hesitate to inform the Guardhouse (04.90.59.45.38), if you notice any non-compliance with this safety instruction.





SCHEDULE RESTRICTIONS FOR NOISE POLLUTION

We also remind you of the Rules of Procedure and the RPC concerning noise pollution:

- **SCHEDULES RELATED TO THE MAINTENANCE OF GREEN SPACES:**

01 APR – 30 OCT: 09:00-12:00 & 15:00-19:00 – *Prohibited on Sundays & Public holidays*

01 NOV – 31 MAR: 09:00-12:30 & 14:00-19:00 – *Prohibited on Sundays & Public holidays*

- **SCHEDULES RELATED TO BUILDING PERMITS, AMENDMENTS OR AUTHORIZATION OF WORKS:**

Monday to Saturday: 8 a.m. to 12:30 p.m. & 2 p.m. to 7 p.m. - *Prohibited on Sundays & Public holidays*

 **Works are all prohibited during the whole July-August season.**

For any emergency or finding of non-compliance with these instructions, immediately contact the Guardhouse at 04.90.59.45.38.

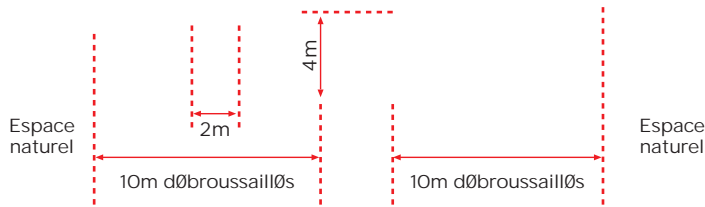


Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...).

VOIES D'ACCÈS - CAS GÉNÉRAL



La mise en œuvre du débroussaillage vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

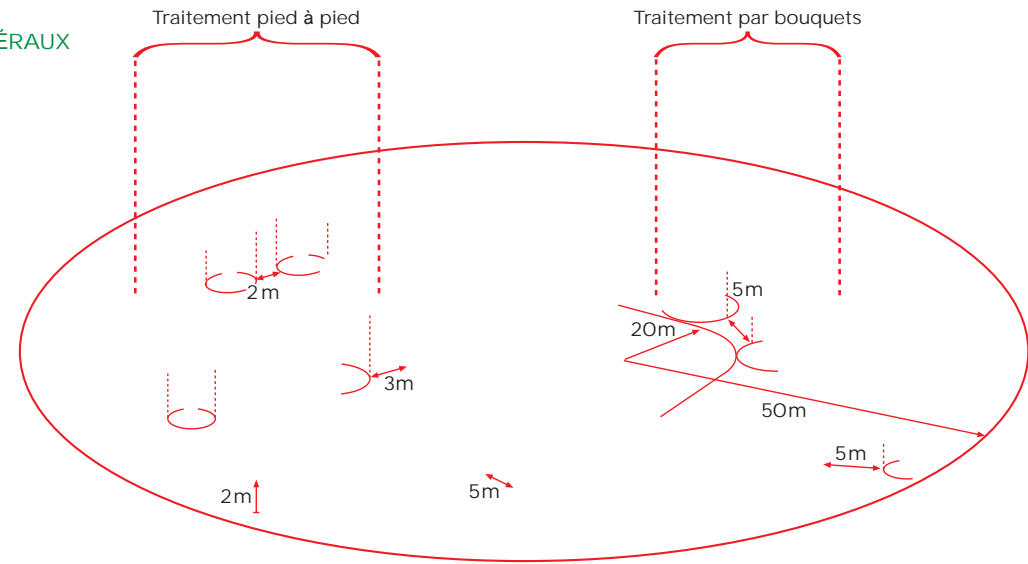
« / » doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;

« / »

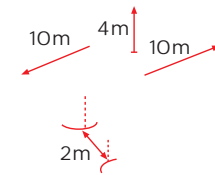
- ID arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;

- couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

PRINCIPES GÉNÉRAUX

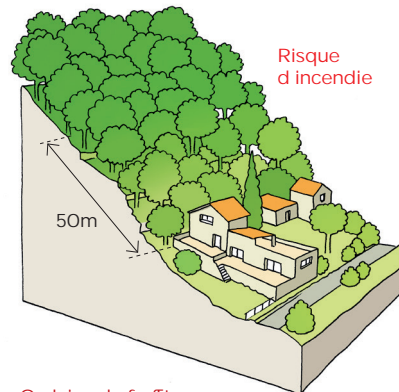


- maintenir un espace d'au moins 3 m de distance entre l'extrémité des haies et une habitation ou un boisement ;
- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en déchèterie autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts (consulter les règles applicables en mairie).

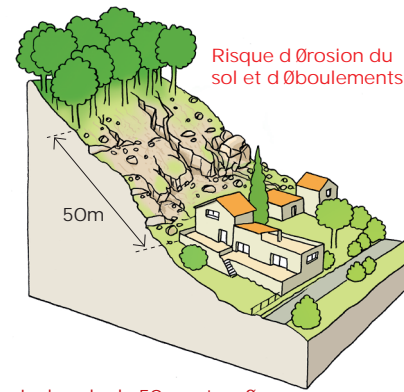


Une intervention mesurée pour un risque minimisé

OLD DANS UN VERSANT



On laisse la forêt gagner jusqu'au bord des maisons : le risque incendie est élevé.



La bande de 50m est rasée : les sols sont mis à nu et érodés : la boue et les éboulements peuvent arriver dans l'espace habité.

